

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIDEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022</p> <p>N°43/2022</p>	<p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 18 Absents : 16 Procurations : 0 Votants : 18</p> <p>Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Etaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; Mme. MAHAMOUDOU Lisa ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. RIDHOI Zainabou ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Mohamadi Colo SOILIH MADI ; M. OUSSENI Al-Hadi ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme. ABDALLAH Intia ; M. MADI Toïlahati ; M. Ibrahim BOINAHERY</p> <p>Etaient présents par visioconférence : M. Soula SAID-SOUFFOU ; M. SAINDOU Assani ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dathia ; Mme. Anrifia SAIDINA</p>	
<p>Objet : CREATION DU POSTE DE CHARGE DE PROJETS AU SEIN DE LA DIRECTION TRAITEMENT</p>	<p>Etaient absents : M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; Mme. SAINDOU COMBO Nadjati ; ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme. Hissani JEAN RENE ; Mme. Toïlahati MADI ; Mme. Hidaïa DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR.</p>	
<p>L'an deux mille vingt-deux, les vingt et un octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 15 octobre par son Président ABDALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. OUSSENI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.</p> <p>Conformément au premier alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice était présente et la séance s'est valablement tenue.</p>		
<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;</p> <p>Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant création de emplois dans les collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant la mise en place de 8 déchetteries réparties sur le territoire mahorais par le SIDEVAM976 ;</p> <p>Considérant l'ambition de mettre en place tout projet de valorisation des déchets tels que la création de ressourceries permettant notamment de donner une seconde vie à certains types de déchets ;</p> <p>Le Président demande aux membres du comité d'approuver la création du poste de chargé de projets au sein de la direction traitement avec les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filière administrative - Catégorie A - Bac + 3 minimum - Ouverture aux titulaires et aux contractuels 		
<p>Le comité syndical, par délibération, à <u>l'unanimité</u> des membres présents</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>Article 1 : De valider la création du poste de chargé de projets au sein de la direction traitement.</p> <p>Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p>Fait à Dzoumogné, le 02 décembre 2022, Le Président</p>  <p>ABDALLAH Houssamoudine</p>	